

Stéréotypes liés au genre

Le HCDH, les droits des femmes et l'égalité des genres

Un stéréotype lié au genre est une opinion généralisée ou un préjugé quant aux attributs ou caractéristiques que les femmes et les hommes possèdent ou doivent posséder et aux rôles qu'ils jouent ou doivent jouer. Un stéréotype lié au genre devient néfaste dès lors qu'il limite la capacité des femmes et des hommes de développer leurs compétences personnelles, d'exercer un métier et de prendre des décisions concernant leur vie.

Qu'ils soient ouvertement hostiles (par exemple, « les femmes sont irrationnelles ») ou paraissent inoffensifs (« les femmes sont maternelles »), les stéréotypes préjudiciables perpétuent les inégalités. Par exemple, la vision traditionnelle selon laquelle les femmes sont chargées de s'occuper des tâches familiales signifie que les responsabilités de la garde des enfants incombent souvent exclusivement aux femmes.

En outre, les stéréotypes liés au genre, associés à d'autres stéréotypes qui les aggravent, ont un impact négatif disproportionné sur certains groupes de femmes, tels que les femmes issues de minorités ou de peuples autochtones, les femmes handicapées, les femmes appartenant à des castes inférieures ou ayant un statut économique inférieur, les femmes migrantes, etc.

Un stéréotype lié au genre désigne le fait de prêter à une personne des attributs, des caractéristiques ou des rôles uniquement en raison de son appartenance au groupe social des femmes ou des hommes. Cette pratique est préjudiciable lorsqu'elle se traduit par une ou des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Par exemple :

- ne pas ériger en infraction le viol conjugal, les femmes étant perçues comme la propriété sexuelle des hommes ;
- ne pas enquêter, poursuivre et condamner les violences sexuelles à l'encontre des femmes, estimant que les victimes de violences sexuelles étaient consentantes, car leurs vêtements ou leur comportement n'étaient pas « décents ».

Les stéréotypes préjudiciables liés au genre sont une cause fréquente de discrimination à l'égard des femmes. Ils contribuent aux violations d'un large éventail de droits tels que le droit à la santé, à un niveau de vie suffisant, à l'éducation, au mariage et aux relations familiales, au travail, à la liberté d'expression, à la liberté de mouvement, à la participation et à la représentation politiques, à un recours effectif et à la protection contre la violence fondée sur le genre.

Interdiction des stéréotypes liés au genre et de leur usage

Deux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme contiennent des **obligations expresses** concernant les stéréotypes préjudiciables et leur usage.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Article 5 :

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour [modifier] les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes.

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Article 8, paragraphe 1, point b) :

Combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques dangereuses concernant les personnes handicapées, y compris ceux liés au sexe et à l'âge, dans tous les domaines.

Les droits à la non-discrimination et à l'égalité fournis par d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant, ont également été interprétés pour inclure la discrimination et les inégalités ancrées dans les stéréotypes, dont ceux liés au genre.

Publications, études, rapports et documents connexes

Les stéréotypes liés au genre et le pouvoir judiciaire : ressources d'atelier (2020)

Guide à l'attention du pouvoir judiciaire sur les stéréotypes liés au genre et les normes internationales liées aux droits des femmes, Uruguay (2020)

Guide à l'attention du Bureau du procureur sur les stéréotypes liés au genre et les normes internationales liées aux droits des femmes, Uruguay (2020)

Le rôle du pouvoir judiciaire dans la lutte contre les stéréotypes dans les affaires liées aux droits en matière de santé sexuelle et procréative – Jurisprudence (2017)

Document d'une page : les stéréotypes liés au genre et les droits des femmes (2014)

Éliminer les stéréotypes judiciaires : l'égalité d'accès à la justice pour les femmes dans les affaires de violence fondée sur le genre (2014)

Rapport commandé du HCDH : les stéréotypes liés au genre en tant que violations des droits humains (2013)



Intégrer le genre dans les actions

Parce que le F3E est le réseau de l'amélioration des actions de solidarité internationale, il propose et actualise différentes démarches pour analyser l'action et l'améliorer, dont l'approche genre.

QU'EST-CE QUE LE GENRE ?

Le genre est un concept sociologique. Il renvoie à la **construction sociale** définissant la notion d'homme et de femme, de garçon et de fille, le féminin, le masculin, dans une société déterminée, attribuant à chacun et chacune des rôles, statuts et attentes spécifiques, au sein de la famille, de la communauté, de la société.

En découle la perspective de genre ou l' « **approche genre** » qui recouvre différentes méthodes. Cette méthodologie intègre à minima une sensibilité au genre et peut aller jusqu'à accompagner et favoriser de façon plus volontaire, dans l'objectif d'établir une société plus juste, une transformation des rapports sociaux de genre. Ceux-ci se caractérisent par des rapports de pouvoir et de domination – des hommes sur les femmes, mais aussi au sein de groupe hommes et au sein du groupe femmes.

Pourquoi intégrer le genre à mon action ?

Les rapports de pouvoir et de domination liés au genre **existent dans toutes les sociétés**. Ils sont là : les personnes ont été socialisées différemment en fonction de leur genre et occupent les rôles que la société attend de chaque genre. Intégrer « le genre » ou plutôt « une perspective de genre » dans nos actions permet de ne pas nier cette réalité, de la prendre en compte. Alors, les actions peuvent être **sensibles au genre**, c'est-à-dire prendre en considération ces réalités, pour ne pas les agraver, voire les atténuer. Les actions peuvent aussi avoir une **visée transformative**. Dans ce cas, les actions mises en place cherchent à rééquilibrer ces rapports de pouvoir.

Et si je ne le fais pas, ça fait quoi ?

Si vous choisissez délibérément de ne pas prendre en compte les rapports de pouvoir liés au genre qui existent sur votre terrain d'intervention, vous vous exposez à deux risques :

- vous entérinez ces rapports de pouvoir, voire vous les renforcez. Votre projet risque d'amplifier les inégalités liées au genre.
- votre projet a moins de chances d'être durable : il a en effet été prouvé que prendre en considération l'ensemble des personnes à qui s'adressent les actions (les « bénéficiaires »), dans toutes leurs composantes, permet une meilleure durabilité des projets.